

<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p>
	<p>l'An deux mille vingt-et-un, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 octobre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p><b>Séance du 11 octobre 2021</b></p> <p>Convocation du 04 octobre 2021</p>	<p><b>Étaient présents</b> : Mmes DELACOTE, NOURRY, ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 23</b></p> <p><b>Présents : 17</b></p> <p><b>Pouvoir : 03</b></p> <p><b>Absents : 03</b></p>	<p><b>Représentés par pouvoir :</b></p> <p>Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE  Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à Monsieur BOMONT  Madame SENOCQ qui a donné pouvoir à Madame ROBIN</p> <p><b>Absents</b> : Mme GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, LEFEUVRE.</p> <p><b>A été élue secrétaire de séance</b> : Mme ARCHAMBAULT</p>

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 septembre 2021**

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION**

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, il convient de désigner un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé,

Vu l'offre présentée par BATEC,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La mission de **Coordination Sécurité Protection de la Santé**, pour la mise en conformité accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, est attribuée à BATEC – 8 rue Martin Marteau – 37370 VILLEBOURG, pour un montant de 1 023,00 € HT, soit 1 227,60 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 7 septembre 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### **DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, il convient de désigner un contrôleur technique de Construction,

Vu l'offre présentée par APAVE Nord-Ouest SAS,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La mission de **Contrôle Technique de Construction**, pour la mise en conformité accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes, est attribuée à APAVE Nord-Ouest SAS – 26 rue des Frères Lumière – CS 50602 – 37176 CHAMBRAY-LES-TOURS, pour un montant de 2 335,00 € HT, soit 2 802,00 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 7 septembre 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

**DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

**DECIDE**

**Article 1** : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 8 rue des Vendanges, cadastré Section E n° 1214, d'une contenance de 00ha 07a 76ca ;
- Immeuble à usage de jardin, sis 34 route de Ballan, cadastré section ZN n°119P ( d'une contenance de 00ha 02a 60ca), n°157P (d'une contenance de 00ha 00a 10ca), n°158P (d'une contenance de 00ha 17a 28 ca) ;

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 21 septembre 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 de la CCTVI qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de sa présentation.

Pour répondre à la question de Madame ROBIN, Madame DELACOTE précise que les sacs jaunes devraient être remplacés par des bacs roulants dans le courant du deuxième trimestre 2022.

**EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – Vague 02 (comptes des exercices 2022 et 2023) – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ETAT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l’article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l’article 137 de la loi de finances pour 2021, permet à des collectivités d’expérimenter le Compte Financier Unique (C.F.U.), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l’exercice 2021 et se poursuivra jusqu’aux comptes de l’exercice 2023.

Pendant la période d’expérimentation, le C.F.U. se substituera au compte administratif produit par l’ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L’expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l’exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le Législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le C.F.U. et le rapport sur le C.F.U. composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l’information financière.

La Commune d’ARTANNES-SUR-INDRE, sur proposition du comptable assignataire, a souhaité se porter candidate pour la « vague 2 » de l’expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l’expérimentation du C.F.U. requiert la signature d’une convention avec l’Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

Pour la Collectivité : à s’engager sur les prérequis, c’est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;

Pour l’Etat : à mettre à disposition les outils ;

A définir les budgets qui disposent d’un C.F.U. expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la commune et l’Etat, ainsi que tous les actes y afférent.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M 57 A COMPTER DE L'EXERCICE 2022 – CHOIX DU MODE  
D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** sa délibération du 06 septembre 2021, par laquelle il a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, et de son budget annexe « Bulletin Municipal », et autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de sa présente délibération ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le mode d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'amortir annuellement les subventions d'équipement versées, à compter de l'exercice 2022.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 AUPRES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement défini ci-après ;

**Oùï l'exposé du Maire ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

**Décide** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement des travaux de réfection de salles à la mairie (accueil et étage) ;

**Autorise** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande ;

**Etablit** comme suit le plan de financement :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Réfection de l'accueil de la mairie	4 086,32 € HT	Fonds de concours CCTVI (sollicité)	4 136,00 €
Revêtements de sol de l'étage de la mairie	8 608,63 € HT		
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 694,95 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 136,00 €</b>
T.V.A. 20 %	2 538,99 €	Financement Collectivité (fonds propres)	11 097,94 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>15 233,94 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 233,94 €</b>

## DECISION MODIFICATIVE n° 03-2021 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 07 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du 11 janvier 2021 relative à la Décision Modificative n° 01-2021 ;

Vu la délibération du 07 juin 2021 relative au budget supplémentaire 2021 ;

Vu la délibération du 06 septembre 2021 relative à la Décision Modificative n° 02-2021 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

### Section d'Investissement – Dépenses

- l'inscription de crédits concernant :
  - l'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs (02 écrans) ;
  - l'acquisition de 03 tables supplémentaires pour la salle du Conseil Municipal ;
  - le remplacement du chariot de liaison chaude pour la cantine scolaire ;
  - la participation de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au financement du forage pour l'alimentation en eau des installations sportives du stade William Lambert de PONT-DE-RUAN ;
  - l'acquisition de lauriers destinés à être implantés le long du chemin des Archevêques.

### Section d'Investissement – Recettes

- l'inscription de crédits concernant :
  - le fonds de concours 2021 de la C.C.T.V.I. pour les travaux de réfection de salles de la mairie ;
  - la subvention du Département dans le cadre du reversement du produit des amendes de police 2021, pour les travaux d'aménagement de voirie sur la VC n° 12 et la VC n° 300.
- la majoration du produit de la taxe d'aménagement et la minoration du fonds de concours de la C.C.T.V.I. pour l'acquisition et la pose d'appuis cycles (dépense moins élevée),

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
2041412	Autres grpts (bât & instal)	2 500,00 €	10226	Taxe d'Aménagement	2 214,00 €
2121	Arbres et arbustes	180,00 €	13251	G.F.P. de rattachement (Fonds de concours travaux Mairie)	4 136,00 €
2183	Matériel de bureau et Matériel informatique	370,00 €	13251	G.F.P. de rattachement (Fonds de concours appuis cycles)	- 99,00 €
2184	Mobilier	2 181,00 €	1342	Produit des amendes de police	2 328,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 348,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>8 579,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8 579,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Section de Fonctionnement – Dépenses

- Ajustement des dépenses courantes, ci-après désignées.

### Section de Fonctionnement – Recettes

- Ajustement des recettes courantes, ci-après désignées.

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
60632	Fourn. de petit équipement	1 566,00 €	70323	Redevance occupation domaine public	1 093,00 €
6064	Fournitures administratives	900,00 €	7318	Autres impôts locaux	1 357,00 €
6067	Fournitures scolaires	278,00 €	73223	F.P.I.C. 2021	5 031,00 €
6068	Autres Mat. & fournitures	100,00 €	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	11 333,00 €
6135	Locations mobilières	3 000,00 €	74832	Fonds dptal de Taxe Prof.	4 737,00 €
61521	Entretien de terrains	1 512,00 €	7488	Autres attributions & participations	2 005,00 €
615231	Entr. & réparation de voirie	8 774,00 €	7788	Produits exceptionnels divers	8 468,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00 €			
617	Frais d'études et de recherches	8 421,00 €			
6227	Frais d'actes & de contentieux	3 000,00 €			
6236	Catalogues et imprimés	200,00 €			
6247	Transports collectifs	197,00 €			
6455	Cotisations assurance du personnel	1 760,00 €			
6456	Versement au FNC du SFT	6,00 €			
6518	Autres redevances pour concessions, brevets	310,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>34 024,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>34 024,00 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 03/2021 sus-indiquée.

### **FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR 03 NUMEROS DU FIL D'ARTANNES**

En 2022, la Commune fera paraître trois FIL d'ARTANNES, qui seront tirés à 1 500 exemplaires.

Depuis l'année dernière, le choix a été fait de gérer en direct les insertions publicitaires. Celles-ci sont réalisées en quadrichromie, sur les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de couverture.

Madame Marie-Alice ROBIN, membre de la Commission « Affaires générales » fait savoir que Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué à la Communication, propose de reconduire les tarifs appliqués en 2021, qui seront désormais valables pour 03 parutions, à partir de l'année 2022 :

Format de la publicité	Quadrichromie (2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> de couverture)	
	Montant HT	Montant TTC
H 8,5 cm x L 4 cm H 4 cm x L 8,5 cm	160,00 €	192,00 €
H 8,5 cm x L 6 cm H 6 cm x L 8,5 cm	220,00 €	264,00 €
H 8,5 cm x L 13 cm H 13 cm x L 8,5 cm	300,00 €	360,00 €
H 8,5 cm x L 18 cm H 18 cm x L 8,5 cm	400,00 €	480,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur GUILLOT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs appliqués en 2021, qui seront désormais valables pour 03 parutions, à partir de l'année 2022.

### **RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA 1<sup>ère</sup> TRANCHE DE LA ZAC DU CLOS BRUNEAU ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Conformément au traité de concession (article 20), signé entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER (anciennement CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER), le concessionnaire, par courrier reçu le 13 septembre 2021, a proposé la remise définitive des ouvrages de la Z.A.C. du Clos Bruneau 1<sup>ère</sup> tranche, car les aménagements sont aujourd'hui achevés.

Or, suite au constat effectué le 30 septembre 2021, il s'avère que 220 végétaux sont à remplacer et divers travaux de confortement sont à réaliser :

- Remplacement des végétaux morts ;
- Complément de paillage, notamment dans un massif de la voie tertiaire ;
- Rechargement en terre + engazonnement à prévoir au niveau de la pointe du bassin (cordon pour gestion de l'eau pluviale) ;
- Regarnissage de gazon à prévoir au niveau des stationnements au Nord-Est ;
- Désherbage.

Par ailleurs, des dégradations des espaces réalisés ont été constatés :

- Arrachage de 5 arbustes de la haie champêtre (probablement pour la construction d'une maison) ;
- Recouvrement de terre sur les massifs suite à la réalisation d'un muret et d'une clôture ;
- Ecrasement du massif à la pointe du bassin central.

Le concessionnaire de la Z.A.C. demande si la mairie peut intervenir auprès des propriétaires pour les deux premiers points et si elle est en mesure de remettre en état le massif à l'angle du bassin central (griffage et préparation du sol), l'entreprise devant se charger de replanter et de pailler la zone.

Pour toute ces raisons, et afin de laisser le temps à la Commission « Cadre de Vie » d'émettre un avis, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la question de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Retire la question de l'ordre du jour et la reporte à une séance ultérieure.

### **PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MONTS-ARTANNES POUR LA CESSION DU DROIT DE PECHE (GESTION DES BORDS DE L'INDRE)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de MONTS-ARTANNES, pour la cession du droit de pêche. Elle rappelle que le document a été transmis avec la convocation pour la séance de ce jour.

Il s'agit pour la Commune, de confier la gestion piscicole des bords de l'Indre sur les parcelles dont elle est le propriétaire à l'A.A.P.P.M.A. :

- Section E n° 579, 1638, 583, 560 et 562 (lieu-dit « Petite Prairie »)
- Section E n° 554, 555, 1028 et 1029 (lieu-dit « Les Battées »)
- ainsi que la parcelle au bout du CR n° 37 de l'Abreuvoir.

Le droit de pêche exclusif sur le cours d'eau serait remis à l'A.A.P.P.M.A., qui prendrait à sa charge les déversements de poissons, la surveillance du cours d'eau, l'organisation d'animations et d'évènements ponctuels (concours).

La gestion halieutique et piscicole du plan d'eau serait confiée à titre gracieux à l'A.A.P.P.M.A. de MONTS-ARTANNES.

La pêche serait ouverte à tout détenteur d'une carte de pêche valide (quelle que soit l'A.A.P.P.M.A. d'appartenance, conformément au principe de réciprocité), suivant la réglementation préfectorale en vigueur.

La cession du droit de pêche permettrait par ailleurs, de solliciter des aides financières auprès de la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire, pour les travaux que la commune pourrait être amenée à réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de passer une convention de gestion des bords de l'Indre avec l'A.A.P.P.M.A. de MONTS-ARTANNES

**APPROUVE** les termes du document ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**PASSATION D'UNE CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-  
LOIRE (S.I.E.I.L.) – Section ZN – Chemin rural n° 28 – La pièce de la Jaunaie**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.), sur le chemin rural n° 28, au lieu-dit « Pièce de la Jaunaie », Section ZN.

Elle rappelle que le document a été transmis avec la convocation pour la séance de ce jour.

Il s'agit d'établir à demeure un câble souterrain Basse Tension, d'une longueur de 8 mètres à 0,65 m de profondeur.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le S.I.E.I.L. versera au propriétaire une indemnité d'un (1) euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de passer une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) pour l'établissement d'un câble souterrain Basse Tension sur le Chemin Rural n° 28 – Section ZN, au lieu-dit « La Pièce de la Jaunaie ».

**APPROUVE** les termes du document ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : MISE A JOUR, POUR HARMONISATION, DES  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE (DE L'EPCI VERS UNE COMMUNE MEMBRE ET D'UNE  
COMMUNE MEMBRE VERS L'EPCI)**

***Convention de mise à disposition de service E.P.C.I. vers une commune membre***

Le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et les communes membres, et ce, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle que le document a été transmis avec la convocation pour la séance de ce jour.

Il s'agit de mettre à jour, et d'harmoniser les conventions qui ont été passées avec les différentes communes.

ARTANNES-SUR-INDRE est concernée par la mise à disposition du service Enfance-Jeunesse de la C.C.T.V.I. pour la pause méridienne.

En effet, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre met à disposition de la Commune ses agents affectés au service enfance-jeunesse pour assurer la mission d'animation et d'encadrement de la pause méridienne, suite au transfert de l'activité ALSH exercée par la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la C.C.T.V.I., depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En contrepartie, la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE rembourse à la Communauté de Communes, les frais de rémunération et charges patronales. Par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé les modalités générales de mise à disposition du service et autorisé le Maire à signer la convention.

La nouvelle convention proposée, est quasiment identique à celle approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018.

Elle vient préciser et détailler la situation des agents mis à disposition et leurs conditions d'emploi.

Sa durée est portée à 03 ans.

Il peut y être mis fin de manière anticipée, à la demande de l'une des deux parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du service Enfance-Jeunesse pour assurer la mission d'animation et d'encadrement de la pause méridienne ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

***Convention de mise à disposition de service Commune membre vers E.P.C.I.***

Le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition de service les communes membres et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et ce, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle que le document a été transmis avec la convocation pour la séance de ce jour.

Il s'agit de mettre à jour, et d'harmoniser les conventions qui ont été passées avec les différentes communes.

ARTANNES-SUR-INDRE est concernée par la mise à disposition du service Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes.

En effet, depuis le transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse », la commune met à disposition de la Communauté de Communes, un agent affecté partiellement à son service enfance-jeunesse, pour assurer des missions suite à ce transfert.

Le Comité Technique Paritaire et la C.A.P. avaient émis un avis favorable le 04 décembre 2012.

La nouvelle convention proposée, est quasiment identique à celle approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012.

Elle vient préciser et détailler la situation des agents mis à disposition et leurs conditions d'emploi.

Sa durée est portée à 03 ans.

Il peut y être mis fin de manière anticipée, à la demande de l'une des deux parties, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du service Enfance-Jeunesse pour assurer la mission d'animation à l'A.L.S.H. ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**TRANSFORMATION D'UN POSTE DE SURVEILLANTE DE CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE EN UN POSTE DE SURVEILLANTE DE CAR ET DE CANTINE SCOLAIRES, AVEC AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL (PORTE DE 7,22/35<sup>ème</sup> A 18/35<sup>ème</sup>) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021  
(Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes – Application de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Par délibération en date du 03 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer deux emplois de surveillante de car de transport scolaire contractuels à temps non complet (7,22/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ces emplois avaient vocation à être occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de trois ans, compte-tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ces contrats étaient renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de ceux-ci ne pouvant excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats des agents devaient être reconduits pour une durée indéterminée.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de pérenniser le renforcement de l'effectif des surveillantes de cantine pour les élèves de maternelle.

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transformer l'un des deux postes de surveillante de car de transport scolaire contractuels en un poste de surveillante de car et de cantine scolaires contractuel à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>), avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour exercer les missions suivantes :

Surveillance des élèves de maternelle et d'élémentaire dans les cars de transport scolaire.

Surveillance des élèves de maternelle durant la pause méridienne (cour et réfectoire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

De transformer l'un des deux postes de surveillante de car de transport scolaire contractuels en un poste de surveillante de car et de cantine scolaires contractuel à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>), avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour exercer les missions suivantes :

Surveillance des élèves de maternelle et d'élémentaire dans les cars de transport scolaire.

Surveillance des élèves de maternelle durant la pause méridienne (cour et réfectoire).

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle pour des fonctions de même nature.

La rémunération du poste sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'Indice Brut 354 de l'échelle C1.

**RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

**C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021  
(Intervention de Mme DELACOTE)**

Figurait en particulier à l'ordre du jour, les décisions suivantes :

- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 ;

- Validation du Projet Artistique et Culturel de territoire (PACT) 2022 ; dont l'inscription d'« ARTANNES PLAGE », organisée par BACKLINE, pour un budget artistique de 6 000 € ;
- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2021. Le Conseil Communautaire a opté pour une répartition « dérogatoire libre » (40 031,00 € pour la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE)

#### CCTVI – Rapport des Commissions

<b>MOYENS GENERAUX</b>	Rapport de M. BOMONT
La Commission se réunira le 12 octobre prochain.	
<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	Rapport de Mme ROBIN
/	
<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Rapport de Mme NOURRY
/	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Déchets ménagers (Intervention de M. BOMONT)</b>	
La réunion de la commission est prévue demain à Montbazou.	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Rapport de Mme ARCHAMBAULT
/	
<b>CULTURE-SPORT ET TOURISME</b>	Rapport de Mme NOURRY
Réunion du 21 septembre 2021	
Lors de cette commission, il nous a été présenté le bilan 2020 de la lecture publique, la nouvelle charte du bibliothécaire bénévole et l'organisation de l'élimination des ouvrages. Ces livres sortis du fonds seront distribués à des associations.	
Pour la culture, le festival « O val de l'Indre » du 18 septembre a réuni 11 exposants, 10 spectacles et 800 spectateurs malgré la pluie. Mais 3 événements à la même date (les journées européennes du Patrimoine, « sur les chemins des talents et savoir-faire et ce festival) ont posé un souci logistique.	
Compte-tenu du nombre grandissant de demandes de subvention pour l'organisation de manifestations d'intérêt communautaires, une réflexion est en cours pour la répartition du PACT (Projet artistique et culturel du territoire) en affinant certains critères.	

La saison culturelle 2022 sera centrée sur la notion d'appartenance au territoire et l'implication des habitants.

Pour le patrimoine, la maison du Meunier de Pont-de-Ruan devrait rouvrir ses portes en juin 2022. L'association Ruanopontine assurera son animation et notamment un projet d'Escape Game.

Coté sport, un diagnostic des équipements et de la pratique sportive a été réalisé afin de faire émerger une définition concertée de l'intérêt communautaire sportif et cibler les champs d'intervention potentiels de la communauté de communes.

Nous avons également étudié des demandes de soutien pour la création d'équipements sportifs extérieurs à accès libre. Pour les rénovations de ces équipements, des propositions seront faites ultérieurement.

Il nous a également été présenté le projet de rénovation énergétique du gymnase d'Azay-le-Rideau, bâtiment identifié comme le plus énergivore de la CCTVI. De nombreuses subventions sont possibles dans les 2 scénarios envisagés mais les réductions de la consommation semblent modérées au regard des sommes investies dans le projet.

Pour le tourisme, nous avons eu connaissance des 14 projets soutenus au titre du FACIT (Fonds d'appui communautaire à l'innovation) ; les demandes ont explosé depuis 18 mois, plus innovantes les unes que les autres.

Au niveau des randonnées pédestres, les plaquettes de communication devraient être finalisées pour juin 2022.

Pour l'Indre-à-vélo, un projet de marque de reconnaissance est en projet avec un cahier des charges identique à celui du label « accueil vélo ».

Un projet est en cours pour la réhabilitation et la revalorisation des locaux de l'office de tourisme à Azay-le-Rideau avec notamment une cheminée solaire avec une ventilation naturelle. Il a été validé par les Architectes des Bâtiments de France. Montant du projet : 310 000 € dont 98 000€ en auto-financement.

Les automnales de la gastronomie sont en cours depuis le 19 septembre, et cela jusqu'au 24 octobre pour le premier acte « la surprise des chefs » et du 8 novembre au 12 décembre pour le deuxième « le mystère des restaurants ». Thématique de l'année : années 20, années folles, cuisine folle.

Suite à l'appel à projet auprès des artisans d'art pour une création matérialisant le croisement entre l'Indre à vélo et la Loire à Vélo, le lauréat a été désigné par un jury final le 15 juin et son œuvre inaugurée le 18 septembre à Bréhémont. Il s'agit de Porter Scott qui s'est associé à Matthieu Mercier, métallier à Artannes, que nous félicitons chaleureusement.

#### **Groupe de travail développement de la politique sportive (Intervention de M. BOMONT)**

Une réunion a eu lieu le 22 septembre ; il s'agissait de faire le bilan des déplacements réalisés dans les 22 communes avec un document qui donne un aperçu des installations et du tissu sportif de chacune de ces communes.

<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Rapport de M. DUFAY
	/
<b>RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	
	/

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (S.A.V.I.)** : Aucune intervention.

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>Cadre de vie</b>	Référent : M. Emmanuel DUFAY
/	
<b>Vie Locale</b>	Référent : Mme Marine NOURRY
<p>Depuis le dernier conseil, la commission s'est réunie à deux reprises.</p> <p>Après un bilan de la programmation culturelle de l'été, nous nous sommes penchés sur la préparation du budget primitif et les propositions d'investissements et de fonctionnement pour 2022 qu'il va falloir chiffrer et prioriser. Fleurissement, évènement culturel, mur du cimetière, commémoration de Jeanne Languille et restauration de l'église, les propositions sont nombreuses.</p> <p>Concernant la restauration de l'église et notamment le décor peint de la chapelle de la Vierge fortement endommagé, la Direction Régionale des Affaires Culturelles souhaite qu'une restauratrice spécialisée réalise un diagnostic et mette au point un protocole de restauration, en plus de la mission des architectes du patrimoine d'Atelier 27. Suite au dépôt du permis de construire, les demandes de subvention pourront être faites.</p> <p>Par ailleurs, nous avons fixé notre journée environnement au 18 juin 2022. Une réunion est organisée le 19 octobre avec les associations et les particuliers intéressés par le projet. D'autres pourront nous rejoindre par la suite.</p> <p>Dans le cadre de cette journée, nous avons rencontré un artannais qui souhaite créer un atelier de réparation collaboratif (« repair café ») dans la commune. La recherche d'un local est en cours.</p> <p><b>L'écho du Cœur – Assemblée générale du 21 septembre 2021 (Intervention de Mme TESSIER)</b></p> <p>Pour l'année 2020, 149 familles possédaient le passeport, un total de 326 bénéficiaires. Le chiffre reste stable malgré la crise sanitaire.</p> <p>Le 1er confinement a causé la fermeture de l'épicerie Sociale du 15 mars au 26 mai.</p> <p>Les bénévoles ont su rebondir avec la mise en place d'un drive, les colis étaient confectionnés en fonction de la composition du foyer et le retrait se faisait par un système de planning de réservation. Pendant cette période, ils ont bénéficié de dons divers, cerises, popcorns, gâteaux mais aussi masques et gel hydroalcoolique rare en ce début de crise sanitaire.</p> <p>Les ateliers bricolage, cuisine et décoration vont reprendre ainsi que le potager solidaire.</p> <p>Un atelier chant fera son apparition cette année, il sera ouvert aux bénéficiaires mais aussi aux bénévoles.</p> <p>Des interventions extérieures sont prévues, l'atelier 1er secours pour les bénévoles et les bénéficiaires. Un représentant d'EDF pour apporter des conseils sur les tarifs sociaux et des gestes simples pour l'économie d'énergie.</p> <p>Le jour de permanence de l'épicerie est le Vendredi de 14h à 16h.</p>	
<b>Affaires Générales</b>	Référent : M. Michel GUILLOT
/	
<b>Education-Jeunesse-Economie locale</b>	Référent : Mme Marie-Alice ROBIN
<p>Le 28 septembre, la Commission Ecole et Jeunesse s'est déplacée à l'ALSH afin d'y rencontrer tous les agents. Une visite des locaux a été faite. Une réunion s'en est suivie et il a été abordé tous les futurs projets de l'ALSH et en particulier un sujet qui ressort cette année sous forme de théâtre, celui du harcèlement.</p>	

Le mardi 28 septembre a eu lieu l'Assemblée Générale commune aux Associations de Parents d'Elèves et de Cantine. Chaque association a informé ses membres du bilan de l'année écoulée. Le budget prévisionnel et les différentes manifestations à venir ont été approuvés par l'ensemble des parents présents.

Mr Frédéric Temps architecte du projet de modification et d'agrandissement du restaurant scolaire est venu le lundi 04 octobre afin de présenter au bureau municipal son avant-projet détaillé.

Le mardi 05 octobre a eu lieu une réunion commune des commissions Enfance et Jeunesse et Cadre de vie. Il a été convié à cette réunion la directrice de l'école Mme Guilmain ainsi que Mr Burguy Président de la Cantine et Mr Bonvin Chef Cuisinier de la cantine.

Lors de cette rencontre, Mr Dufay a expliqué les modifications apportées et il a été demandé à chacun son point de vue sur les éventuels changements.

L'Association de Cantine doit remettre un plan détaillé de l'emplacement des différents frigos et chambre froide.

<b>Sports-Associations et Animations de la Commune</b>	Référent : M. Patrick BOMONT
--	------------------------------

La commission « Associations-sport et festivités » s'est réunie le vendredi 8 octobre à **18h30 à la mairie, avec à l'ordre du jour :**

Marché de Noël : un point a été fait sur l'organisation, avec la réception des trois associations qui vont tenir une buvette ; l'état des réservations, une demande de prêt de stands sera établie, des animations sont prévues et un flyer va être édité. Une réunion avec tous les participants est prévue le 20 octobre à la salle des fêtes.

La cérémonie du 11 novembre a été abordée au niveau de l'organisation, notamment sur le déroulé de la cérémonie, le déplacement et la sécurisation du cortège et le vin d'honneur.

Subventions 2022 : les demandes émanant des associations ne sont pas toutes revenues, une réunion est prévue le 25-11 pour l'ensemble des dossiers.

Budget 2022 : plusieurs propositions d'achats ou de projets ont été évoqués et seront transmis pour validation par le conseil municipal ( raccordement de la Fontaine aux Mères avec la prairie, achat de poids pour barnums et de chaises pour la salle des fêtes, etc ...).

Informations diverses :

Le repas avec les associations devrait se tenir au premier trimestre 2022 et sera organisé par l'APE, la date reste à définir.

AG des Sentiers du Lys : elle a eu lieu le jeudi 30-09, les effectifs sont stables avec une centaine d'adhérents et de nombreuses animations prévues pour cette saison 2021-2022. Le bureau reste en l'état avec le président Datin à sa tête pour encore un an. Il souhaite passer la main après 17 ans de service, tout comme le secrétaire, Bernard Dargent.

Depuis début septembre, reprise des activités au club des Glycines avec un premier repas en commun le 16-09 ; la gym sénior a repris le jeudi matin de 9h à 10h.

Vendredi 1<sup>er</sup> octobre, j'ai représenté la commune à la remise du concours du fleurissement 2021 qui a eu lieu à Reignac sur Indre : nous avons obtenu le 2<sup>ème</sup> prix des mairies fleuries (concours printanier) et le 5<sup>ème</sup> prix des ponts fleuris – bravo à nos services techniques qui s'impliquent pour l'embellissement de notre commune.

Dimanche 10-10 avait lieu à Artannes une randonnée organisée par l'association les Enfants du Monde et encadrée par les Sentiers Ballannais ; elle a réuni plus de 200 participants. La présidente de l'association a remercié la commune pour la mise à disposition de la SMA, point de départ de la randonnée.

La Bacchus aura bien lieu cette année, sans la corrida : des randonnées pédestres et VTT seront organisées le dimanche 31 octobre.

#### **CCAS** (Rapport de Mme NOURRY)

Le 23 septembre, nous avons rencontré Madame Girault, la directrice de l'action sociale de la CCTVI et de la MARPA afin d'échanger sur les problèmes de mobilités des personnes âgées et/ou isolées sur la commune. Une réflexion est en cours sur une proposition de transport solidaire.

Le 8 octobre, des professionnelles de la Maison Départementale de la Solidarité sont venues nous présenter leurs métiers : l'assistante sociale du secteur, une conseillère en économie sociale et familiale et une référente autonomie dont les missions sont d'écouter, conseiller et soutenir les personnes âgées et leurs proches, mais aussi de les informer sur les structures et services existants.

Le samedi 16 octobre se tiendra le repas des aînés à la salle multi-activités avec plus de 100 convives. Le pass sanitaire est exigé à l'entrée.

Le 27 et le 28 novembre se tiendra la collecte de la Banque alimentaire au magasin G20. Je remercie d'avance les personnes qui participeront aux permanences et celles qui feront acte de solidarité pendant ce weekend.

#### **TOUR DE TABLE**

##### ***Intervention de Madame DELACOTE***

Madame Michelle DUVAULT, Maire de PONT-DE-RUAN adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour le vote de la participation financière d'ARTANNES-SUR-INDRE au forage de PONT-DE-RUAN.

Souhaitant créer une commission « Marchés à Procédure Adaptée », Madame DELACOTE fait appel à candidatures. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

##### ***Interventions diverses***

Monsieur RENOU signale que plusieurs panneaux de signalisation ont été endommagés, voire détruits (RD 121 dans sa descente vers le bourg et RD 121 après le plateau surélevé à l'entrée de la Z.A.C. du Clos Bruneau).

Il tient à remercier les agents des services techniques pour la qualité de leurs travaux au square des Combattants.

Concernant le marché de Noël, Madame ARCHAMBAULT se félicite de la présence de la Casadéenne, qui a bien failli nous échapper, au profit du repas des Aînés de PONT-DE-RUAN.

Monsieur RENOU ajoute qu'il sera, à nouveau, le Père Noël des enfants d'ARTANNES.

Madame MERCIER-QUENAULT informe qu'elle a été sollicitée par des Anciens de la Commune, demandeurs d'un transport adapté.

Madame ROBIN communique les remerciements de Madame BERGEOT pour l'article qui vient de lui être consacré dans le dernier FIL d'ARTANNES.

Madame CHATEAU fait part des remerciements de riverains de la route de Villeperdue pour l'installation des ralentisseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOU Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	